



Début de la séance : Le 14 Novembre 2024 (visioconférence)
Membres présents : Patrice GUILLOTEAU, Stéphane LEROY, Tony BECQ, Thierry ORESVE, David LORIOU
Membre absent excusé : Vincent LORIOU
Invités :

Rappels

Uniquement les balles plastiques (PVC) sont autorisées pour le Championnat par Equipes départementales. La liste des balles plastiques homologuées par ITTF pour la compétition est disponible sur son site internet ou le lien : <https://www.ittf.com/equipment/> puis sélectionner « Balls ».

Observations

Attention à l'heure de début des rencontres qui n'est pas forcément la bonne lors de la construction des classeurs. En effet, l'heure sur la première feuille sera prise en compte pour les autres feuilles.

Les rencontres prévues le vendredi soir devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 11h00.

Les rencontres prévues le samedi devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 20h00.

Les rencontres prévues le dimanche devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le dimanche avant 18h00.

En cas demande de modifications de rencontre (lieu, date heure, ...), les clubs adverses doivent obligatoirement faire une réponse sur SpidV2.

Rappel général :

- Les licences 'Dirigeant' nécessitent une validation médicale pour la pratique sportive. En l'absence de cette dernière, le joueur sera considéré comme non qualifié et l'équipe comme incomplète avec toutes les conséquences qui en découlent.
- Les demandes de modifications doivent être renseignées (indiquer un type de modification) par le club demandeur et validé par le club adverse sous SPID. En cas d'absence de validation et en cas de problème, les assurances ne prendront rien en charge.



Phase 1 / Journée 4

09 et 10 Novembre 2024

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

NON UTILISATION DE GIRPE / NON REMONTEE DES RESULTATS

Lors de la journée 4, D5-P3 St Maixent (10) – La Crèche (5) : La feuille de rencontre n'a pas été remontée par le club de La Crèche qui bénéficie du forfait général de l'équipe de St Maixent 10. Application de l'amende pour non utilisation de Girpe au tarif en vigueur soit 30 € à payer avant le 20 novembre

PR

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

D1

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

D2

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

Poule 3 | **ST LAURS (3) vs FRONTENAY ROHAN ROHAN (4)**

L'équipe de ST LAURS a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs. De plus le joueur ALLIN Dany n'était pas licencié en date de la rencontre. En conséquence, l'équipe de ST LAURS est déclarée perdante par pénalité 14-0, 0 pt rencontre et application de l'amende pour joueur non licencié au tarif en vigueur soit 53 €. Amende à payer avant le 20/11/2024 pour poursuivre le championnat. Le joueur ALLIN Dany est considéré perdant pour toutes ses parties.

4.7.2. Équipes incomplètes Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase (il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives). Dans le cas d'une deuxième participation avec une équipe incomplète dans la même phase, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre. Dans le cas d'une troisième participation, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre, et se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution. Il faut considérer comme joueur absent, soit l'absence d'un nom sur la feuille de



rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties

Poule 4 RAS

D3

Poule 1 **THOUARS (5) vs CIRIERES (3)**

L'équipe de CIRIERES a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs. En conséquence, l'équipe de CIRIERES est déclarée équipe incomplète au titre de la 4^{ème} journée. 1^{ère} fois. Résultats entérinés.

4.7.2. Équipes incomplètes Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase (il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives). Dans le cas d'une deuxième participation avec une équipe incomplète dans la même phase, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre. Dans le cas d'une troisième participation, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre, et se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution. Il faut considérer comme joueur absent, soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

Poule 2 RAS

Poule 3 RAS

Poule 4 RAS

D4

Poule 1 RAS

Poule 2 **NIORT TT (13) vs SECONDIGNY (5)**

L'équipe de SECONDIGNY a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs. En conséquence, l'équipe de SECONDIGNY est déclarée équipe incomplète au titre de la 4^{ème} journée. 1^{ère} fois. Résultats entérinés.

4.7.2. Équipes incomplètes Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase (il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives). Dans le cas d'une deuxième participation avec une équipe incomplète dans la même phase, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre. Dans le cas d'une troisième participation, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre, et se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution. Il faut considérer comme joueur absent, soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

Poule 3 RAS



Poule 4 | RAS

D5

Poule 1 | BRETIGNOLLES (6) vs AIRVAULT (5)

Le joueur BOUVART Nael du club d'Airvault ne s'est pas présenté à l'appel de toutes ses parties. L'équipe d'Airvault est donc considérée comme équipe incomplète au titre de la 4^{ème} journée. Or, elle a déjà été incomplète lors de la 2^{ème} journée. En conséquence, l'équipe d'AIRVAULT est déclarée perdante par pénalité 14-0, 0 pt rencontre.

4.7.2. Équipes incomplètes Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase (il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives). Dans le cas d'une deuxième participation avec une équipe incomplète dans la même phase, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre. Dans le cas d'une troisième participation, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre, et se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution. Il faut considérer comme joueur absent, soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties

Poule 2 | NIORT TT (15) vs CHATILLON (2)

L'équipe de CHATILLON a déclaré forfait. Il s'agit d'un forfait simple. En application de l'article II.709.2 des règlements sportifs, la caution est confisquée et est à régler avant le mercredi 20/11 pour pouvoir poursuivre le championnat.

L'équipe de CHATILLON perd la rencontre par 14-0 et marque 0 pt rencontre.

II.709.2 - Forfait simple

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait, la caution est confisquée.

[...]

b) En cas de forfait sur les tables adverses, les trois cas suivants sont possibles : [...]

- lors d'un championnat sans rencontre retour, la sanction envers l'équipe fautive est la suivante : confiscation de la caution et règlement à l'organisme de l'échelon concerné d'une somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour

Poule 3 | LA CRECHE (5) vs VILLIERS EN PLAINE (3)

2 résultats de partie ont été inversés. Les fiches de parties ont été transmises, les résultats seront modifiés.

Poule 4 | RAS

Fin de la séance 20h45.

Commission Sportive



Prochaine réunion CSD : le 21/11/2024 19h